

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES

Les présentes conditions générales de prestations de services (ci-après « les CGPS ») s'appliquent aux divers travaux, prestations et services (ci-après « les prestations ») rendus au titre des engagements acceptés par le Prestataire.

### Article 1 : Dispositions générales

Les présentes conditions générales de prestations de services constituent l'accord régissant les relations entre la société par actions simplifiées **Ed' Innov Santé formation**, ci-après dénommée « Le Prestataire » et **Le client** ci-après dénommée « Le Client », dans le cadre de contrats de prestations de services.

Tout contrat conclu avec la société **Ed' Innov Santé formation** implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client à ces conditions générales.

Le fait que le Prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

### Article 2 : Nature des prestations

Le Prestataire est un organisme de formation.

Le Client fait appel aux services du Prestataire en raison du besoin de se faire assister pour l'établissement de supports de formation et la formation de professionnels de santé.

Le Prestataire est prêt à remplir cette mission et déclare être parfaitement qualifié et disposer de tous les moyens nécessaires à la réalisation de celle-ci, dans le respect de la réglementation applicable.

### Article 3 : Devis et commandes

Un contrat de prestations de services a été établi entre le Client et le Prestataire afin de régler les conditions d'intervention du Prestataire et sa rémunération pour les missions précisément définies.

En sa qualité d'organisme de formation, le Prestataire n'est pas soumis à la TVA.

Pour la réalisation de sa prestation, le Prestataire adresse un devis au Client.

Dès acceptation de ce devis par le Client, un acompte de 30 % est facturé (Frais de déplacements pouvant également être facturés en amont en sus). Puis, le solde de la facture fera l'objet de factures correspondant aux prestations fournies et aux débours engagés par provision, au fur et à mesure de leur réalisation.

Le règlement des factures est exigible dès réception.

Sauf convention contraire, les factures sont émises chaque mois ou en fin de formation si formation en continue.

Concernant les débours, ils sont réglés au réel sur présentation de justificatifs, ou, d'un commun accord avec le Client, par provision tous les mois et donnera lieu, le cas échéant, à une régularisation à la fin de la prestation.

La facture adressée par le Prestataire au Client précise :

- la nature de la prestation,
- le prix de la prestation,
- le montant des ristournes et rabais éventuels,
- les modalités de paiement,
- le planning détaillant les actions et obligations du Client et du Prestataire, ainsi que les délais de réalisation,
- le rappel de l'adhésion pleine et entière aux CGPS.

En sus de ce qui précède, seront également facturés sous forme de forfait ou sur présentation de justificatifs, les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement engagés pour l'exécution des prestations. La TVA n'est pas applicable.

Les retards ou autres problèmes imprévus, dont le Prestataire n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent entraîner des honoraires supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire. Le Prestataire s'engage à informer le Client de ces retards et/ou problèmes dès qu'ils surviendront afin de pouvoir en évaluer les conséquences avec lui.

Conformément à la loi, tout retard de paiement oblige le Prestataire à facturer des intérêts de retard au taux de trois (3) fois celui de l'intérêt légal ; au surplus, le Prestataire sera fondé à suspendre l'exécution des prestations jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable.

#### **Article 4 : Prix**

Les prix des prestations sont ceux définis par le contrat conclu entre le Client et le Prestataire. Ils sont exprimés en euros.

Le Prestataire n'est pas soumis à la TVA en sa qualité d'organisme de formation.

Il est convenu entre les parties que le règlement par le Client de la totalité des honoraires du Prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations sous réserve que le Client ne demande pas de prestations complémentaires. En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation soit réalisée.

#### **Article 5 : Modalités de paiement**

Sauf disposition spécifique, les factures sont payables dès réception, minorées d'acomptes le cas échéant. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

En cas de présentation d'un devis et d'acceptation de ce devis, s'il stipule le paiement d'un acompte, le début des travaux interviendra après encaissement de ce montant. Le solde sera facturé tous les mois et ce jusqu'à la fin de la prestation.

#### **Article 6 : Retard de paiement**

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- l'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (taux en vigueur au jour de la facturation de la prestation),
- cette pénalité est calculée sur le montant total de la somme restant due et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le taux applicable est calculé au prorata temporis,
- le droit pour le Prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une indemnité de recouvrement de 40 euros pourra être perçue par les créanciers en cas de retard de paiement sur chaque facture en application des articles L.441-3 et L.441-6 du Code de commerce.

## **Article 7 : Durée – Résiliation**

### **Article 7.1 : Durée**

La durée des prestations est définie dans le devis ou le contrat.

### **Article 7.2 : Résiliation anticipée**

Le contrat peut être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception trois (3) mois avant le terme contractuel, étant précisé que le non-respect de ce délai de préavis entraînera, à défaut d'entente particulière entre les parties, l'exigibilité de leurs obligations contractuelles respectives, pendant le temps restant du contrat de prestation de services conclu entre le Client et le Prestataire.

En cas de résiliation du contrat par le Client, seront dues par le Client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées ainsi que les frais engagés par Ed' Innov santé Formations dans le cadre de la formation et de sa préparation.

### **Article 7.3 : Résiliation pour inexécution fautive**

Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Le contrat prendra fin à cet effet, dix (10) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une lettre recommandée avec accusé réception mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans la période de dix (10) jours, remédié à la situation. En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la partie requérante sera habilitée à résilier le contrat immédiatement.

### **Article 7.4 : Résiliation en cas de cessation d'activité**

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

### **Article 7.5 : Effets de la résiliation ou de l'arrivée du terme du contrat**

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat :

- le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante,
- le Prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,

- le Prestataire s'engage à restituer au Client au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le Client.

### **Article 8 : Force majeure**

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du Prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les dix (10) jours ouvrés maximum de la survenance de cette cause, la partie défaillante s'engage à la notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve.

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé réception.

Dans le cas où l'accord est résilié par le Client pour cause de force majeure, le Client doit verser au Prestataire tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

### **Article 9 : Confidentialité**

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des parties. Sous réserve des exceptions visées ci-après, la présente obligation de confidentialité produira ses effets pendant une durée de cinq (5) ans suivant le terme des prestations.

Ont également un caractère confidentiel, le contenu des prestations ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, devis, fournis par le Prestataire au cours de l'exécution des prestations. Ces documents sont communiqués au Client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire. Si le Client souhaite que tout ou partie de ces documents soient divulgués à/ou utilisés par un tiers, il doit en

demander l'autorisation préalable par écrit au Prestataire. Des modalités applicables à cette divulgation seront alors fixées.

Le Client reconnaît et accepte :

- que les parties pourront sauf demande expresse contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau internet,
- qu'aucune des parties n'exerce de maîtrise sur la capacité, la fiabilité, l'accès ou la sécurité des courriers électroniques,
- que le Prestataire ne saura être tenu pour responsable de toute perte, dommage, frais ou préjudice occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique, causés par un fait quelconque. De façon générale, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **10 : Obligations des parties**

### **10.1 : Obligations du Prestataire**

Les engagements du Prestataire constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat.

Pour ce faire, le Prestataire affectera à l'exécution des prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

Le Prestataire est assujéti à une obligation légale de secret professionnel.

Le Prestataire s'engage à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le Client et désignées comme telles,
- ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisées pour ses clients,
- restituer tout document fourni par le Client à la fin de la mission,
- signer un accord de confidentialité si le Client le souhaite.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations :

- qui sont à la disposition du public,
- qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

## **10.2 : Obligations du Client**

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, le Client s'engage :

- à fournir au Prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude,
- à prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires,
- à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision,
- à régler les devis et factures communiqués par le Prestataire, conformément à l'article 5 des présentes,
- à faire en sorte que les interlocuteurs clé et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des prestations,
- à avertir directement le Prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

Si l'annulation de la mission doit avoir lieu, quelque qu'en soit la cause, le client s'engage à annuler par écrit la mission au moins 1 mois avant la date d'exécution.

Dans le cas contraire une indemnité sera facturée au client :

- 50% du coût de la mission si annulation entre 1 mois et 15 jours avant la date d'exécution
- 80% du coût de la mission si annulation entre 15 jours et la date d'exécution de la mission

## **Article 11 - Propriété intellectuelle**

Au cas où l'une des recommandations du Prestataire ou l'utilisation d'éléments livrés à la suite de l'une de ses préconisations impliquerait l'utilisation de biens faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, le Prestataire informera le Client de l'existence de ces droits et des conséquences de leur utilisation.

Il appartiendra alors au Client et sous sa seule responsabilité de prendre toute mesure permettant l'utilisation de tels droits, notamment en négociant pour son propre compte les droits d'utilisation dans des conditions telles que le Prestataire soit en mesure de s'en prévaloir pour les besoins des prestations.

Les travaux et documents que le Prestataire crée et utilise pour l'animation des formations dans le cadre du contrat restent la propriété du Prestataire.

Dans certains cas, ces aides peuvent être mises à la disposition du Client et sur sa demande pendant la durée du contrat en l'état et sans aucune garantie attachée, à simple destination d'usage ; ils ne

devront être distribués, partagés ou communiqués à des tiers que ce soit en tout ou partie. Cette mise à disposition temporaire n'emportera aucune cession de droits ni garantie, quel qu'en soit le titre, au bénéfice du Client ou celui du tiers.

Le Prestataire se réserve tout droit, titre et intérêt sur :

- les éléments originaux figurant dans les travaux, documents, mémos, consultations, avis, ou autres actes réalisés dans le cadre des prestations, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant,
- toutes les méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire incorporés ou non des prestations ou que le Prestataire seraient amenés à développer ou à fournir dans le cadre des prestations.

Le Client s'interdit de distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes réalisations et plus généralement de concéder l'utilisation de ces mêmes éléments à des tiers sans l'accord du Prestataire.

Aucune partie ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, de l'autre partie sans accord préalable et écrit de cette dernière.

Par dérogation à ce qui précède, le Prestataire pourra faire usage du nom, de la dénomination, des marques et logos du Client en cours de contrat dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des prestations, y compris dans des propositions de prestations ultérieures.

Par ailleurs, le Client autorise le Prestataire, à l'issue de la réalisation des prestations, à citer ou à utiliser son nom/dénomination, sur quelque support que ce soit, à titre de référence et accompagner cette citation, le cas échéant, d'une description générique des prestations effectuées.

### **Article 12 : Conflits d'intérêts - Indépendance**

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêt ou une problématique d'indépendance surviendrait au cours de l'exécution des prestations, le Prestataire en fera part immédiatement au Client et recherchera avec lui la solution la plus adaptée à la situation dans le respect des règles applicables.

Plus particulièrement, si une modification de la réglementation ou des normes professionnelles interdisait au Prestataire de poursuivre ses prestations, il mettra à la disposition du Client le résultat des prestations ainsi que tous documents nécessaires à leur finalisation, y compris ses documents en l'état, et ce afin d'en faciliter la poursuite par un tiers.

### **Article 13 : Personnel/consultants/formateurs du Prestataire**

Durant la complète exécution des prestations, les collaborateurs du Prestataire (personnel/consultants/formateurs), ceux-ci resteront placés sous le contrôle effectif du Prestataire.



En cas d'intervention dans les locaux du Client, le Prestataire s'engage à respecter les obligations en matière d'hygiène et de sécurité dont le Client lui communiquera la teneur, sous réserve que son personnel se voit accorder une protection identique à celle accordée aux employés du Prestataire.

Le Prestataire garantit la régularité de la situation de son personnel et de ses consultant au regard des articles L.1221-10 et suivants et L. 3243-1 et suivants Code du Travail. Le Prestataire certifie en outre être en conformité avec les dispositions des articles L. 8221-1 et L. 8221-2 du Code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, ainsi qu'avec les dispositions du Livre III Titre IV du Code du travail.

Pendant la durée des prestations et pendant une période de 5 ans après son achèvement, le Client s'engage à ne pas solliciter ou tenter de débaucher (ou aider quelconque autre personne à solliciter ou tenter de débaucher) un quelconque collaborateur du Prestataire avec lequel il aura eu des contacts dans le cadre de l'exécution des prestations. En cas de violation, le Client sera redevable envers le Prestataire, à titre de clause pénale d'une indemnité égale à deux ans du dernier salaire brut (ou honoraires annuels) de la personne ainsi débauchée.

#### **Article 14 : Indépendance**

L'exécution des prestations n'entraîne en aucun cas la création entre le Client et le Prestataire d'une relation de mandat ou de société de fait. Aucune des parties n'est habilitée à engager ou lier l'autre.

#### **Article 15 : Responsabilités**

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyen et non de résultat.

Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions du contrat, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le Client
- un retard occasionné par le Client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité du Prestataire, si elle est prouvée, sera limitée au montant hors taxes n'excédant pas la moitié de la somme totale hors taxes, effectivement payée par le Client pour le service fourni par le Prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

### **Article 16 : Litiges**

Les présentes CGPS et le contrat signé (ou devis signé) entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGPS et du contrat sera de la compétence des tribunaux de Toulouse (31).